Mairie de CLEGUEREC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLEGUEREC

SEANCE DU 19 MARS 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi dix-neuf Mars deux mil neuf à dix-neuf heures en Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, Maire, suivant convocation du 12 Mars 2009.

ETAIENT PRESENTS :

- Marc ROPERS, Maire
- LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, LE BOTMEL Didier, YSOPT Armel, adjoints au Maire.
- ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, TEFFO Christine, LE SOURNE Jean Marc, LORANS Michel, conseillers municipaux.
- Alexandre JOUAN est arrivé à 19 H 15 (lors de l'approbation du bordereau relatif à l'exercice du travail à temps partiel).
- Christiane LE BELLER est arrivée à 19 H 30 (lors de l'approbation du bordereau relatif au compte de gestion 2008 de la commune)

ABSENTS EXCUSES :

- Marie France LORANS qui a donné pouvoir à Didier LE BOTMEL.
- Olivier REGNIER qui a donné pouvoir à Alexandre JOUAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Marie-Annick ROBIC.

INFORMATIONS PREALABLES

Monsieur le Maire remercie M. DEMANT, receveur principal, pour ses conseils et sa présence au conseil municipal.

Monsieur Le Maire remercie Anna LORHO, agent du Service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui assure le remplacement du Directeur Général des Services jusqu'au 31 mars prochain.

Monsieur le Maire fait le point sur les mouvements de personnel.

- Concernant le recrutement du responsable de la médiathèque, 73 candidatures écrites ont été adressées en Mairie. Après présélection, huit candidats ont été auditionnés par la commission de recrutement (composé notamment d'une conseillère en ressources humaines du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan). A l'issue de ces entretiens, la candidature de M. Guillaume ROBIC, adjoint du patrimoine à Rennes Métropole (Médiathèque des Champs Libres) a été retenue.
  M. ROBIC remplacera à partir de début avril prochain, Mme Géraldine ROUAN.

- Concernant le recrutement du Directeur du CCAS, 7 candidats, après présélection, ont été auditionnés par la commission de recrutement (composée d'une conseillère en ressources humaines du Centre de Gestion du Morbihan, de la Directrice d'un CCAS voisin et de 3 personnes du Conseil d'administration du CCAS). A l'issue de ces entretiens, la candidature de Mme Christine DURINGER a été retenue. La nouvelle directrice du CCAS prendra ses fonctions à partir du 1er juin 2009.

- Concernant le recrutement du Directeur Général des Services, la Commission de recrutement (composée notamment d'une conseillère en ressources humaines du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan) se tiendra le 3 avril prochain.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2008

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. Didier LE BOTMEL, Adjoint responsable des Affaires scolaires, rappelle les informations déjà exposées lors de la précédente Commission Affaires scolaires et vie associative.
Suite à des problèmes de discipline, il s'est avéré nécessaire de revoir le règlement de la cantine scolaire. Ce dernier prévoyait, certes, une procédure disciplinaire. Mais, celle-ci n'a, en pratique, jamais été réellement appliquée. En outre, ce règlement se révèle aujourd'hui obsolète. D'une part, au moment de sa rédaction, le contexte était différent : un éducateur sportif n'était pas présent, comme actuellement, à chaque repas. D'autre part, le nouveau règlement doit être le reflet d'une des préoccupations actuelles de la restauration scolaire : rendre la cantine « éducative » en en faisant un lieu calme et discipliné.
L'ensemble des acteurs intervenant dans la « vie » de la cantine se sont joints aux conseillers membres de la Commission concernée afin de rédiger le document réglementaire le mieux adapté à ces préoccupations.

M. Didier LE BOTMEL précise que, chaque jour, en moyenne :

- 160 enfants déjeunent dans la grande cantine,
- 30 enfants déjeunent dans la petite cantine.

Après lecture du nouveau règlement, **le Conseil Municipal a adopté, par un vote à main levée, à l'unanimité** le nouveau règlement du restaurant scolaire.

3. ADOPTION DE LA PROCEDURE GENERALE DE REGLEMENT FINANCIER DES TRAVAUX DANS LES CHAPELLES.

M. le Maire précise que l'objet de ce bordereau est de retranscrire la pratique actuelle de financement des travaux dans les chapelles de la Commune. A cette fin, M. le Maire propose d'adopter une délibération d'ordre général concernant le règlement financier de ces travaux afin de ne plus avoir à délibérer spécialement pour chaque opération réalisée dans les différentes chapelles.

Sous réserve du visa préalable des devis et factures par le Maire, il est proposé que la commune prenne à sa charge, dans un premier temps, le montant TTC des travaux effectués dans les chapelles.
Le Comité de chapelle reverse, dans un second temps, le montant des travaux Hors Taxe à la Commune. Au final, seul le montant de la TVA restera à la charge de la Commune.

Après débat, **le Conseil Municipal a décidé, par un vote à main levée, à l'unanimité** de :

- adopter cette procédure générale de règlement financier des travaux réalisés dans les chapelles de la commune,

- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces opérations.

4. CESSION A TITRE GRATUIT D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT.

Par délibération en date du 9 février 2009, l'Association Foncière de Remembrement a décidé de céder gratuitement à la commune une partie du chemin d'exploitation cadastré YC 225 ET YC 227 (provenant de la division des parcelles 138 et 25 section YC), représentant une superficie de 6a 51ca. Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Après débat, **le Conseil Municipal a décidé, par un vote à main levée, à l'unanimité** d' :

- accepter la cession à titre gratuit à la commune de ce chemin d'exploitation,

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

5. EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Madame Maryvonne LE FORESTIER, adjointe, responsable de la Commission Personnel, expose la nécessité d'adopter une délibération d'ordre général relative à l'exercice du travail à temps partiel.

Le temps partiel est une modalité d'exercice du temps de travail des agents publics qui leur permettent de consacrer une durée moindre à leur activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, du fonctionnement des services et des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du Comité Technique Paritaire.

- Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprises d'entreprise, sous conditions.

Après débat**, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, par un vote à main levée**, de fixer l'exercice du temps partiel dans les conditions suivantes :
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.

- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement est de deux mois avant la date souhaitée
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois ou un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse
-les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

6. ADOPTION DES PRINCIPES DE MISE EN PLACE DU PASS FONCIER

M. le Maire rappelle que le dispositif du Pass Foncier, qui a déjà été évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal, permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction de leur logement diffus (contrat de construction de maison individuelle) ou en groupe (Vente en l'état futur d'achèvement). Grâce au 1 % Logement, le PASS-FONCIER finance le portage foncier jusqu'à 25 ans.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite au préalable une aide financière d'une collectivité locale.

Dans ce cadre, la commune propose de soutenir financièrement les familles à revenus modestes dans leur projet d'acquisition d'un premier logement neuf destiné à devenir leur résidence principale dans les quartiers en extension urbaine c'est-à-dire en lotissements par la mise en place d'une aide financière.

Celle-ci est adaptable selon la composition de la famille :

- une subvention de 3 000 € (pour les foyers de 3 personnes et moins)
- une subvention de 4 000 € (pour les foyers de 4 personnes et plus)

Toutefois, en cas d'intervention du Conseil Général du Morbihan ou de la Communauté de Communes de Pontivy, la participation de la commune sera diminuée au prorata de l'aide de la collectivité locale.

En outre, dans le cadre du plan national de relance de l'économie et conformément à la circulaire du Ministre du Logement et du Ministre de la relance économique en date du 30 janvier 2009, cet effort d'accompagnement demandé aux collectivités territoriales sera réduit à 2 000 € grâce à une subvention de l'Etat. Ainsi, les collectivités territoriales qui apportent une contribution aux ménages :

- de 3 000 € recevront une aide de l'Etat d'un montant de 1 000 €
- de 4 000 € recevront une aide de l'Etat d'un montant de 2 000 €.

Le nombre de lots éligibles au PASS FONCIER est fixé à 5 (situés dans lotissement du Parc Dosten)

Après débat, **le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, par un vote à main levée**, de :

- Souscrire au principe du dispositif PASS FONCIER,
- Fixer le nombre de lots à 5 au lieu-dit Résidence du Park Dosten,
- Verser la subvention aux accédants comme prévu dans le cadre réglementaire du PASS FONCIER,
- Approuver que les montants et conditions de la participation financière de la commune soient étudiés dans le cadre d'un dispositif ouvert conjointement avec les collectivités territoriales compétentes (Pontivy Communauté, Conseil Général du Morbihan),
- Solliciter le dispositif d'aide de l'Etat prévu par le plan de relance de l'économie française,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du PASS FONCIER.

7. QUALIFICATION EN ZONE HUMIDE DE LA PARCELLE ZM 88

M. Le Maire expose les faits suivants :
Dans le cadre du projet de création de l'usine d'alimentation en Eau Potable « Mangoer 2 », il s'est avéré indispensable de lever l'incertitude sur la qualification en zone humide de la parcelle ZM 88.

Après une visite de terrain effectuée par un agent de Sage Blavet le 26 février 2009, la parcelle ZM 88 a été qualifiée en zone humide, sur la base de critères pédologiques et botaniques.

Il existe dès lors une différence de délimitation entre le tracé issu de cette visite de terrain et celui figurant sur les plans remis par la Chambre d'agriculture du Morbihan dans le cadre de l'inventaire des zones humides de la commune.

Après débat, le Conseil Municipal a délibéré pour :

- prendre en compte le tracé issu de la dernière visite de terrain effectuée par le Sage Blavet, afin de l'intégrer dans les futurs documents d'urbanisme.

Adopté par un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 DE LA COMMUNE

M. DEMANT, Receveur Principal, présente les résultats de l'exercice qui sont arrêtés à – 446 292,55 €.

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2008 peuvent se résumer ainsi :

La section de fonctionnement

- 1) 1 914 049,82 € en dépenses
- 2) 2 208 159,38 € en recettes
- 3) 294 109,56 € (=2-1) en résultat, ce qui constitue la capacité d'autofinancement.

La section d'investissement

- 1) 943 092,98 € en dépenses (hors solde reporté de 2007)
- 2) 991 972,02 € en recettes
- 3) + 48 879,04 € (=2-1) en résultat de section
- 4) - 190 000,00 € en résultat à réaliser (report de crédits 2008)
- 5) – 599 281,15 € en résultat antérieur reporté
- 6) -740 402,11 € en résultat global (=3+4+5)

Le résultat d'ensemble – fonctionnement et investissement

- 1) autofinancement 294 109,56 €
- 2) besoin de financement de la section d'investissement - 740 402,11 €
- 3) résultats à reporter sur exercice 2009 - 446 292,55 €

Commentaires sur les principaux postes

Dépenses de fonctionnement

Les trois principaux sont :

- Chapitre 12 – Charges de personnel
  802 776,85 € soit 43 % de la section dépenses (réalisé à 97,22 %).

- Chapitre 11 – Charges à caractère général (énergie, fournitures, maintenance, frais de fonctionnement…)
  620 763,27 € soit 32 % de la section dépenses (réalisé à 96,80 %).

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (subventions…)
  314 377,13 € soit 16 % de la section dépenses (réalisé à 97,24 %).

  Globalement, les dépenses de fonctionnement atteignent 88,8 % des prévisions budgétaires (- 241 900,18 €).

Recettes de fonctionnement

Les principaux postes de recettes sont :

- Chapitre 73 – Impôts et taxes
  997 564,03 € (46 % des recettes) réalisé à 100,54 %.

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
  913 155,21 € (41 % des recettes) réalisé à 101,52 %.

  Globalement, les recettes sont réalisées à 102,42 %, soit + 52 209,38 € par rapport aux prévisions.

Dépenses d'investissement

Sont réalisées à 83,20 % (- 311 423,21 €). Ceci s'explique par une moindre réalisation de travaux et d'investissements que prévue au budget primitif 2008.

Recettes d'investissement

Compte tenu de la moindre réalisation de travaux et d'investissements que prévue au budget primitif 2008, la Commune :
- a sollicité un recours moindre que prévu à l'emprunt (- 356 972,54 €)
- a reçu un montant, moindre que prévu, de subventions d'investissement (- 296 328,90 €)

M. DEMANT précise que la commune a pu bénéficier d'un fonds de roulement suffisant uniquement grâce à l'excédent des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement Park Dosten.

Après examen du compte de gestion et débat, **le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par un vote à main levée** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 DE LA COMMUNE

Vu le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Monsieur Alain JOUANNO, Adjoint, responsable de la Commission des Finances, rappelle que le compte administratif est conforme au compte de gestion. C'est pourquoi, il est proposé de voter, sans reprendre le détail des données chiffrées précédentes, le Compte administratif de l'exercice 2008 de la commune.

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Maryvonne Le Forestier, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du Compte administratif.

Le Conseil Municipal a décidé, par un vote à main levée, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2008.

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008 DE LA COMMUNE

M. Alain JOUANNO, Adjoint, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2008.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 294 109,56 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 740 402,11 €

En conséquence, il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 294 109,56 € à l'article 1068.

Après débat, le **Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, par un vote à main levée** d'approuver l'affectation du résultat de l'année 2008 de la commune.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT PARK KERLANN POUR L'EXERCICE 2008

M. DEMANT, Receveur Principal, expose les résultats du compte de gestion de Park Kerlann pour l'exercice 2008 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Résultat budgétaire de l'exercice ……0 €
- Résultat antérieur reporté……..0 €
- Capacité d'autofinancement……0 €

Section d'investissement

- Résultat budgétaire de l'exercice…….. 9 828,92 €
- Résultat antérieur reporté…….. - 35 414,11 €
- Résultat global à reporter……..- 25 585,19 €

Monsieur DEMANT précise que ces données chiffrées révèlent la valeur comptable et non la valeur réelle du lotissement.

Après examen du compte de gestion et débat, **le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par un vote à main levée** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT PARK KERLANN POUR L'EXERCICE 2008

Vu le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Monsieur Alain JOUANNO, Adjoint, responsable de la Commission des Finances, rappelle que le compte administratif est conforme au compte de gestion. C'est pourquoi, il est proposé de voter, sans reprendre le détail des données chiffrées précédentes, le Compte administratif de l'exercice 2008 du lotissement Park Kerlann.

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Maryvonne Le Forestier, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du Compte administratif.

Le Conseil Municipal a décidé, par un vote à main levée, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du lotissement Park Kerlann pour l'exercice 2008.

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT PARK KERMENAVEN POUR L'EXERCICE 2008

M. DEMANT, Receveur Principal, expose les résultats du compte de gestion de Park Kerménaven pour l'exercice 2008 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Résultat budgétaire de l'exercice ……- 7 574,21 €
- Résultat antérieur reporté……..0
- Capacité d'autofinancement……0

Section d'investissement

- Résultat budgétaire de l'exercice…….. 20 553,26 €
- Résultat antérieur reporté……..- 26 827,77 €
- Résultat global à reporter……. - 6 274,51 €

Monsieur DEMANT précise que ces données chiffrées révèlent la valeur comptable et non la valeur réelle du lotissement.

Après examen du compte de gestion et débat, **le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par un vote à main levée** de déclarer que le compte

de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT PARK KERMENAVEN POUR L'EXERCICE 2008

Vu le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Monsieur Alain JOUANNO, adjoint, responsable de la Commission des Finances, rappelle que le compte administratif est conforme au compte de gestion. C'est pourquoi, il est proposé de voter, sans reprendre le détail des données chiffrées précédentes, le Compte administratif de l'exercice 2008 du lotissement Park Kerménaven.

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Maryvonne Le Forestier, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du Compte administratif.

Le Conseil Municipal a décidé, par un vote à main levée, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du lotissement Park Kerménaven pour l'exercice 2008.

15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT PARK DOSTEN POUR L'EXERCICE 2008

M. DEMANT, Receveur Principal, expose les résultats du compte de gestion de Park Dosten pour l'exercice 2008 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Résultat budgétaire de l'exercice …… 75 599,46 €
- Résultat antérieur reporté…… ……..0 €
- Capacité d'autofinancement…… 75 599,46 €

Section d'investissement

- Résultat budgétaire de l'exercice…….. – 9 472,52 €
- Résultat antérieur reporté…….. 323 140,64 €
- Résultat global à reporter…….. 313 668,12 €

M. DEMANT précise que ce résultat excédentaire a permis à la commune d'avoir une trésorerie suffisante.

Après examen du compte de gestion et débat, **le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par un vote à main levée** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT PARK DOSTEN POUR L'EXERCICE 2008

Vu le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Monsieur Alain JOUANNO, adjoint, responsable de la Commission des Finances, rappelle que le compte administratif est conforme au compte de gestion. C'est pourquoi, il est proposé de voter, sans reprendre le détail des données chiffrées précédentes, le Compte administratif de l'exercice 2008 du lotissement Park Dosten.

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Maryvonne Le Forestier, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du Compte administratif.

Le Conseil Municipal a décidé, par un vote à main levée, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du lotissement Park Dosten pour l'exercice 2008.

17. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008 DU LOTISSEMENT PARK DOSTEN

M. Alain JOUANNO rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du lotissement Park Dosten de l'exercice 2008.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 75 599,46 €

En conséquence, il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au financement de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park Dosten de 2009 pour 75 599,46 € à l'article 002.

Après débat, **le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, par un vote à main levée,** d'approuver l'affectation du résultat de l'année 2008 de Park Dosten.

18. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

M. DEMANT, Receveur Principal, expose les résultats du compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2008 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Résultat budgétaire de l'exercice …… 45 361,00 €
- Résultat antérieur reporté…… ……..56 201,10 €
- Capacité d'autofinancement…… 101 562,10 €

Section d'investissement

- Résultat budgétaire de l'exercice…….. 42 553,98 €
- Résultat antérieur reporté…….. 4 768,31 €
- Résultat global à reporter…….. 47 322,29 €

Après examen du compte de gestion et débat, **le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par un vote à main levée** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

Vu le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Monsieur Alain JOUANNO, adjoint, responsable de la Commission des Finances, rappelle que le compte administratif est conforme au compte de gestion. C'est pourquoi, il est proposé de voter, sans reprendre le détail des données chiffrées précédentes, le Compte administratif de l'exercice 2008 de l'assainissement.

Monsieur le Maire étant invité à quitter la séance, Madame Maryvonne Le Forestier, Adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote du Compte administratif.

Le Conseil Municipal a décidé, par un vote à main levée, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2008.

20. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

M. Alain JOUANNO, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2008.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 101 562,10 €

En conséquence, il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au financement de la section de fonctionnement du budget annexe 2009 de l'assainissement pour 101 562,10 € à l'article 002.

Après débat, **le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, par un vote à main levée**, d'approuver l'affectation du résultat de l'assainissement de l'année 2008.

21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2009.

Suite aux travaux de la Commission des finances, il est proposé de modifier comme suit les taux d'impositions pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 11,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,07%

TAUX D'IMPOSITION 2009

	BASES PREVISIONNELLES 2009	TAUX 08	PRODUIT ASSURE 2009
TH	2 782 000,00 €	9,91%	275 696,20 €
FB	2 085 000,00 €	20,41%	425 548,50 €
FNB	249 500,00 €	46,07%	114 944,65 €
		TOTAL	816 189,35 €

	BASES PREVISIONNELLES 2009	TAUX 09	PRODUIT ASSURE 2009
TH	2 782 000,00 €	11,00%	306 020,00 €
FB	2 085 000,00 €	21,30%	444 105,00 €
FNB	249 500,00 €	46,07%	114 944,65 €
		TOTAL	865 069,65 €

VARIATION DES TAUX D'IMPOSITION 08/09	5,99%

DIFFERENTIEL PRODUIT	TH	30 323,80 €
	FB	18 556,50 €
	FNB	0
	TOTAL	48 880,30 €

M. le Maire explique que cette hausse des taux d'imposition, pour rétablir l'équilibre des finances de la commune (- 256 000 € en déficit cumulé pour l'année 2008), était inévitable et nécessaire afin de préserver les futures possibilités d'investissement de la collectivité. L'augmentation représente une hausse de 5,99%, soit un montant de 48 880,30 €, et devrait permettre, sur cinq exercices de combler le déficit cumulé constaté.

M. DEMANT, Receveur Principal, précise que la solution de combler en une seule fois le déficit aurait conduit les élus à voter une augmentation des taux de 15 %, solution écartée par M. le maire. En agissant modérément sur les taux d'imposition, d'une part, et en réduisant le niveau d'investissement, d'autre part, la majorité municipale n'hypothèque pas ainsi les futures capacités d'investissement de la commune.

M. le Maire ajoute qu'en dépit de l'augmentation de la taxe d'habitation, le taux qui sera pratiqué en 2009 (11 %) se situe en deçà du taux moyen départemental (communes de 2500 à 3500 habitants) qui est de 13 %.

Mme Maryvonne LE FORESTIER précise que la Commune de CLEGUEREC a, selon M. DEMANT, connu une « longue pause fiscale » ces dernières années. Mme TEFFO demande à M. DEMANT à quand remonte la dernière augmentation d'impots.

M. DEMANT indique qu'au vu des archives conservées depuis 2000 à la Trésorerie de PONTIVY, aucune modification des taux d'imposition de la Commune de CLEGUEREC n'avait été constatée.

Mme Christiane LE BELLER désapprouve cette augmentation des taux d'imposition et rappelle que la « non augmentation des impôts locaux » constituait l'une des « promesses » de la nouvelle majorité municipale lors de la campagne électorale.

M. le Maire répond que cette hausse des taux d'imposition n'est que la résultante de la situation financière difficile héritée des choix municipaux précédents. De nombreuses « surprises » financières ont en effet été « découvertes » par la nouvelle majorité municipale lors de son arrivée à la Mairie. La Trésorerie de Pontivy n'a d'ailleurs pas manqué d'insister, dès le début du mandat, sur la situation financière « préoccupante » de la Commune de Cléguérec.

M. JOUANNO précise que l'augmentation des taux d'imposition était indispensable pour ne pas dégrader la situation financière et générer une capacité à emprunter.

M. le Maire rappelle qu'un audit financier a été réalisé, en début de mandat, par le Trésor Public. Conformément à la convention passée avec la Trésorerie de Pontivy, une analyse chiffrée des finances communales sera effectuée tous les ans par le Trésor Public.

Mme LE BELLER s'interroge sur la volonté municipale d'améliorer les bâtiments de l'école publique.

M. Didier LE BOTMEL répond que l'amélioration des structures de l'école publique reste une préoccupation majeure de la municipalité. Des propositions ont d'ailleurs été exposées en Commission affaires scolaires. Mais, les finances communales ne permettent pas, à l'heure actuelle, de réaliser l'ensemble des projets municipaux. Compte tenu de cette situation financière, l'étude engagée en 2007, auprès d'EADM, a été interrompue. M. LE BOTMEL insiste sur le souci de la municipalité de veiller à ce que la réalisation des investissements soit poursuivie de manière raisonnée.

Après débat, le Conseil Municipal a délibéré pour adopter les taux d'imposition pour l'exercice 2009.

Adopté par un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

21. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2009

M. Alain JOUANNO, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, explique que de manière globale, le budget primitif 2009 de la commune s'équilibre :

- En Section de fonctionnement :

A la somme de 2 246 063,80 € tant en dépenses qu'en recettes.

- En Section d'investissement :

A la somme de 1 736 487,24 € tant en dépenses qu'en recettes.

Commentaires sur les différentes sections :

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Budget primitif 2009 s'élèvent à 2 246 063,80 €.

Commentaire des postes significatifs :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général (énergie, combustibles, fournitures, maintenance…)
  645 700,22 € soit 32 % des dépenses de fonctionnement.
  En hausse de 0,69 % par rapport au BP 2008 (+ 4 440,20 €).

- Chapitre 12 – Charges de personnel
  847 312,00 €, soit 43 % des dépenses de fonctionnement.
  En hausse de 2,62 % par rapport au BP 2008 (+ 21 612 €).
  Cette hausse s'explique par le G.V.T. (Glissement - Vieillesse - Technicité).

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (subventions…)
  323 665,00 € soit 16 % des dépenses de fonctionnement.
  En hausse de 0,11 % par rapport au BP 2008 (+ 365 €).

- Chapitre 66 – Charges financières
  73 000 € soit 5 % des dépenses de fonctionnement.
  En baisse de 28,43 % par rapport au BP 2008 (- 29 000 €).
  Ceci s'explique par la baisse des intérêts d'emprunts à rembourser.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Budget primitif 2009 s'élèvent à 2 246 063,80 €.

Commentaire des 2 postes principaux :

- Chapitre 73 – Impôts et taxes

  Le produit assuré des contributions directes est de 865 069 €.
  Il sera en effet proposé au Conseil Municipal de relever le taux des impôts de 5,99 % (taxe habitation – taxe sur le foncier bâti et non bâti).
  Ce relèvement des taux apportera un produit supplémentaire assuré de 48 880,30 €.

  Les autres recettes fiscales évoluent faiblement (attributions de compensation, dotation de solidarité).

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

  875 075 € soit 41 % des recettes de fonctionnement.
  En baisse de 4,17 % par rapport aux réalisations 2008 (-38 080,21 €).
  Les dotations de l'Etat aux collectivités locales diminuent.
  La DGF diminue par rapport aux prévisions du BP 2008 (- 11 936 €)
  Les dotations de compensation au titre de la TP et de la taxe foncière diminuent également par rapport aux prévisions du BP 2008 (- 7998 €).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Budget primitif 2009 s'élèvent à 1 736 487,24 €.

Commentaire des 4 postes principaux :

❖ Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté

Inscription d'un crédit de 550 402,11 € qui correspond :

- Au résultat budgétaire de l'exercice 08 ..... 48 879, 04 €
- Au résultat antérieur reporté ..... - 599 281,15 €

D'où résultat global à reporter.....- 550 402,11 €

❖ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

182 000 €, soit 15 % des dépenses d'investissement.
En baisse de 70 % par rapport aux prévisions 2008 (- 406 600 €).
Ceci s'explique par l'effort de désendettement de la municipalité.
L'endettement de la commune est de 1 995 754 € au 31 décembre 2008, soit un endettement de 704 € par habitant.

❖ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

81 953,70 €, soit 7% des dépenses d'investissement.
En baisse de 56 % par rapport au BP 2008 (- 105 590,36 €).
Principaux postes en baisse :
- acquisition de matériel de transport (- 61 478 € par rapport BP 2008)
- acquisition de matériel de bureau et informatique (- 15 742,36 € par rapport BP 2008)
- acquisition de mobilier (- 41 666,06 €)

Poste en hausse :
Réseaux d'électrification : + 3 716,06 €

Remarque : Un crédit de 50 000 € engagé en 2008 et non mandaté est reporté sur l'exercice 2009.

❖ Chapitre 23 – Immobilisation en cours

888 531,43 €, soit 76 % des dépenses d'investissement.
En hausse de 469 759,30 € par rapport au BP 2008.
Cette hausse s'explique essentiellement par les dépenses de travaux indispensables relatifs :
- à l'ancien patronage (342 773,60 €)

- Et à la réfection de la cantine (254 594,91 €)

Remarque : un crédit de 140 000 € engagé en 2008 et non mandaté est reporté sur l'exercice 2009.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du Budget primitif 2009 s'élèvent à 1 736 487,24 €.

Commentaire des deux postes significatifs :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Il s'agit du montant de l'emprunt qui est nécessaire pour équilibrer le budget.
631 656,40 €, soit 45 % des recettes d'investissement.
En hausse de 47,5 % (+ 203 502,86 €).

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

Correspond au montant financier qui est dégagé par le budget de fonctionnement de la commune pour financer les opérations d'investissement. Plus le crédit dégagé de la section de fonctionnement est important, moins le recours à l'emprunt sera nécessaire. Ce qui veut dire qu'il faut toujours suivre avec beaucoup d'attention les dépenses de fonctionnement qui conditionnent bien évidemment la santé financière de la commune, en fonction du prélèvement effectué pour assurer l'autofinancement des opérations d'investissement.
315 377,84 €.

Après examen des différentes sections budgétaires et débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2009.

Adopté par un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

22. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PARK KERLANN POUR L'EXERCICE 2009

M. Alain JOUANNO, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, explique que le budget annexe du lotissement Parc Kerlann pour l'exercice 2009 s'équilibre :

- En Section de fonctionnement :

A la somme de 35 414,11 € tant en dépenses qu'en recettes.

- En Section d'investissement :

A la somme de 35 002,79 € tant en dépenses qu'en recettes.

Après examen des sections budgétaires et débat, **le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, par un vote à main levée,** le Budget Annexe du lotissement Park Kerlann pour l'exercice 2009.

23. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PARK KERMENAVEN POUR L'EXERCICE 2009

M. Alain JOUANNO, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, explique que le budget annexe du lotissement Parc Kerménaven pour l'exercice 2009 s'équilibre :

- En Section de fonctionnement :

A la somme de 98 288,95 € tant en dépenses qu'en recettes.

- En Section d'investissement :

A la somme de 91 496,97 € tant en dépenses qu'en recettes.

Après examen des sections budgétaires et débat, **le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, par un vote à main levée,** le Budget Annexe du lotissement Park Kerménaven pour l'exercice 2009.

24. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PARK DOSTEN POUR L'EXERCICE 2009

M. Alain JOUANNO, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, explique que le budget annexe du lotissement Parc Kerménaven pour l'exercice 2009 s'équilibre :

- En Section de fonctionnement :

A la somme de 706 141,09 € tant en dépenses qu'en recettes.

- En Section d'investissement :

A la somme de 562 156,19 € tant en dépenses qu'en recettes.

Après examen des sections budgétaires et débat, **le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, par un vote à main levée,** le Budget Annexe du lotissement Park Dosten pour l'exercice 2009.

25. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2009

M. Alain JOUANNO, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, explique que le budget annexe du lotissement Parc Kerménaven pour l'exercice 2009 s'équilibre :

- En Section de fonctionnement :

A la somme de 189 667,12 € tant en dépenses qu'en recettes.

- En Section d'investissement :

A la somme de 83 930,04 € tant en dépenses qu'en recettes.

Après examen des sections budgétaires et débat, **le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, par un vote à main levée,** le Budget Annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009.

26. APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DE FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Pour la commune de Cléguérec :

MOYENNE DE REFERENCE 2004-2007 : 956 953 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009 :

Chapitre 20 ……16 000 €

Chapitre 21……R.A.R (50 000 €) + 81 953,90 € = 131 953.90 €

Chapitre 23……R.A.R (140 000 €) + 888 531,43 € = 1 028 531,43 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2009 1 176 485,33 €

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, par un vote à main levée de :

- Prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 956 953 € ;

- Inscrire au budget de la Commune de Cléguérec 1 176 485,33 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 22,94 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- Autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Cléguérec s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

27. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : PROGRAMME 2009.

Il est proposé de solliciter une subvention D.G.E 2009 pour la réfection de la cantine scolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **212 872.00 € HT** et a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2009.

Au titre de la Dotation globale d'équipement, le projet de restauration de la cantine scolaire peut être subventionné à 35 %, soit un montant maximum de 76 605, 20 €.

Plan de financement du projet :		
Financement	**Montant H.T.**	**Taux**
DGE	76 605,20 €	35 %
Département	53 218.00 €	25 %
Total des subventions publiques)	**129 823,20 €**	**60 %**
Participation de la commune : - autofinancement	**83 048.80 €**	**40 %**
TOTAL	**218 872,00 €**	**100 %**

Après débat, **le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, par un vote à main levée** de :
- adopter l'opération de restauration de la cantine scolaire,
- arrêter les modalités de financement
- solliciter l'attribution de la Dotation Globale d'Equipement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

27. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (T.S.D.)

Il est proposé une demande de subvention au titre du taux de solidarité départementale pour la réfection de la cantine scolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **212 872.00 € HT** et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2009**.**

Après débat, **le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, par un vote à main levée** de :

- adopter l'opération de restauration de la cantine scolaire,
- solliciter l'attribution du taux de solidarité départementale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

28. QUESTIONS DIVERSES

Madame Christiane LE BELLER demande à quel moment le contrat d'association relatif au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sera examiné par le Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'en raison de l'ordre du jour déjà conséquent de cette séance du Conseil Municipal et afin que ce sujet soit préalablement étudié par la Commission Vie scolaire, la question du contrat d'association sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à CLEGUEREC, le 26 Mars 2009

Le Maire,
Marc ROPERS